Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du mardi 14 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 8 décembre 2021**, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le **mardi 14 décembre 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY (visio),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER (excusé), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation 08/12/2021
Date d'affichage 08/12/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 21
Nombre de Votants..... 22
Secrétaire de séance ..... M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-034 : Tarifs et nouveaux règlements des déchetteries

Exposé des motifs

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2022 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries et des marchés de transport.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021034-

Veuillez trouver ci-dessous la grille tarifaire pour l'année 2022, proposée par la commission déchèteries du 30 novembre 2021 :

DECHETS	DECHETERIES		PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT	
*En € HT la tonne **	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS COMMUNES	COMMUNES	COMMUNES	PROFESSIONNELS
CARTONS		0,00			
ECOMOBILIER		0,00			
METAUX		0,00			
D3E		0,00			
TV		160,00		135,00	135,00
TONTES		46,00	28,00		
BRANCHES		54,00	35,00		
BOIS		125,00	90,00		
GRAVATS		35,00			
DMS		700,00			
HUILE DE FRITURE		120,00			
AMIANTE	250,00	310,00			
LE PASSAGE en TTC	5,00				

- DIB et compost selon convention (TVA à 10%)
- Macarons (identification des professionnels) : 50 € TTC (TVA à 5.5%)

* **Nota** : en application de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI), issu de l'article 190 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les prestations de collecte en déchetterie sont soumises au taux de TVA réduit de 5.5%.
Ainsi, les particuliers, collectivités et professionnels qui viennent déposer en déchèterie se verront appliquer le taux de TVA à 5.5% quel que soit le déchet concerné.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Considérant *l'avis de la commission déchèteries du 30 novembre 2021*

Ouï et entendu l'exposé de la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021034-

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE VALIDER** la grille tarifaire présentée ci-dessus,
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

P.O.
B. Colin

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021034-

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20211214-CSD2021034-